

N° 5808**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**portant autorisation de dépenses d'investissement
dans des capacités et moyens militaires**

* * *

*(Dépôt: le 23.11.2007)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (13.11.2007).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs.....	3
4) Commentaire des articles.....	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de la Défense est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.

Palais de Luxembourg, le 13 novembre 2007

Le Ministre de la Défense,
Jean-Louis SCHILTZ

Le Ministre des Finances,
Jean-Claude JUNCKER

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc FRIEDEN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder à l'acquisition, location ou la location-achat:

- de véhicules militaires équipés, le cas échéant, de systèmes spécialisés intégrés,
- d'armes, de systèmes d'armes et de munitions,
- de moyens de communication et de traitement de l'information dans le domaine des technologies de l'information et des communications,
- d'équipements, moyens techniques et outillages spécialisés au profit:
 - des unités de reconnaissance de l'Armée,
 - des autres unités et services de l'Armée et
 - des capacités spécialisées, notamment dans le domaine de la purification d'eau et du déminage,
- d'équipements de protection spécialisés,
- de moyens techniques d'entraînement et de simulation.

Le Gouvernement est autorisé à acquérir des droits et licences d'exploitation et à exposer les frais d'études nécessaires dans le cadre des acquisitions, location ou location-achat prévues à la présente loi.

Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement du champ de tir du Bleesdall.

Art. 2. Le Gouvernement est autorisé à procéder à:

- l'acquisition de véhicules de reconnaissance pour un montant ne pouvant pas dépasser 120 millions €,
- l'acquisition de véhicules tactiques pour un montant ne pouvant pas dépasser 20 millions €,
- l'acquisition de véhicules logistiques pour un montant ne pouvant pas dépasser 15 millions €.

Ces montants ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée, les autres taxes, les droits de douane et les charges similaires liées le cas échéant à ces acquisitions.

Art. 3. Les adaptations nécessaires de la nature et du volume des dépenses d'investissement prévues à l'article 1er seront inscrites chaque année dans la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Art. 4. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire et réactivé par la loi du 19 décembre 2003.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des engagements du Luxembourg au sein de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique, l'armée luxembourgeoise est appelée à fournir des unités et de nouvelles capacités pour remplir de nouvelles missions. Ces engagements se concrétisent à l'Alliance au sein de la NRF (Nato Response Force) et des GT (Groupements tactiques) à l'Union européenne. Une unité luxembourgeoise participera ainsi à un GT au 2nd semestre 2008 au sein de la Brigade Franco-Allemande. Un peloton de reconnaissance sera intégré à la NRF 15 en 2010.

Le Luxembourg s'est par ailleurs engagé à fournir de nouvelles capacités de purification d'eau en milieu militaire et de déminage d'engins explosifs improvisés dans un avenir proche.

Une importante réorganisation de l'armée a ainsi été lancée pour mettre en place de nouvelles structures d'organisation capables de répondre à ces nouveaux besoins. La création d'unités de disponibilité opérationnelle en est un exemple concret.

Les nouvelles missions exigent de même un matériel approprié permettant aux militaires de les mener à bien, et ce dans de bonnes conditions de sécurité. Le gouvernement entend dès lors lancer un programme d'acquisitions qui s'impose d'autant plus que nombre d'équipements militaires sont arrivés au terme de leur cycle de vie et ne répondent ainsi plus ni aux besoins opérationnels, ni aux standards actuels de protection des soldats.

Le présent projet de loi établit les projets que l'armée entend mettre en oeuvre et constitue par la même occasion autorisation pour le gouvernement de financer l'acquisition de ces projets à travers le „Fonds d'équipement militaire“. Celui-ci est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

L'ensemble des acquisitions s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés notamment par les autorités militaires de l'Alliance atlantique ainsi qu'au sein de l'Union européenne et correspond par conséquent à des besoins réels auxquels le Luxembourg sera en mesure d'apporter une contribution appropriée. Certaines de ces nouvelles capacités, comme le déminage ou encore la purification d'eau, pourront aussi faire l'objet d'utilisation dans des cadres autres que strictement militaire, ce qui leur donnera une valeur ajoutée supplémentaire.

*

Les acquisitions s'articulent autour des lignes directrices générales suivantes:

a) Le renouvellement et la modernisation du charroi

Le charroi de l'armée luxembourgeoise a été acquis pour l'essentiel il y a plus de 10, voire 15 ans. Le nombre croissant de missions dévolues à l'armée a par ailleurs conduit à un usage du charroi autrement plus important que prévu initialement. Malgré des programmes d'entretiens poussés, beaucoup de véhicules sont arrivés au terme de leur cycle de vie. De même, certains véhicules ne correspondent plus aux standards opérationnels et de protection en vigueur dans les armées avec lesquelles le Luxembourg évolue en mission.

Il y a par conséquent lieu de procéder aux acquisitions suivantes:

- *Les véhicules de reconnaissance blindés*

Les véhicules blindés HMMWV d'origine américaine ont atteint par leur usage intensif un degré d'usure avancé. Il s'agit du véhicule le plus utilisé dans les missions où sont déployées des unités luxembourgeoises.

Ces véhicules ne répondent plus aux normes actuelles, tout particulièrement pour ce qui est de la protection des occupants. Plus encore que par le passé, nos unités sont dans l'obligation de pouvoir s'intégrer au niveau opérationnel dans des unités étrangères sans difficultés. Cette contrainte ne peut plus être entièrement satisfaite à l'heure actuelle et ne pourra plus l'être du tout à l'avenir.

Les besoins en nouveaux véhicules blindés s'élèvent à 48 unités. Etant donné la complexité d'une telle acquisition, l'armée, de l'accord du Gouvernement, a entamé une coopération étroite avec la NAMS, l'agence d'entretien et d'approvisionnement de l'Alliance qui a son siège à Capellen. Grâce à son savoir-faire et sa connaissance du marché des équipements militaires, celle-ci a aidé l'armée à préciser ses besoins et lancé des procédures conformes aux pratiques internationales en la matière. Elle aide à évaluer les offres soumises et à veiller, le moment venu, à la conformité des produits délivrés.

Le marché peut aujourd'hui, à la suite de la première série de travaux par la NAMSA, être évalué à environ 120 millions d'euros.

Les nouveaux véhicules seront destinés à l'unité de reconnaissance que le Luxembourg entend mettre à disposition de la NRF au deuxième semestre 2010. Il existe donc une certaine urgence en la matière et les travaux en cours permettent de penser qu'une décision sur le type de véhicule à commander pourrait être prise avant la fin de l'année de manière à ce que les premiers véhicules pourraient être délivrés fin 2008 ou début 2009 pour commencer l'entraînement de l'unité en temps utile.

- *Les véhicules tactiques de l'armée*

A côté des HMMWV blindés, l'armée dispose encore d'un certain nombre de HMMWV non blindés acquis dans les années 1980. Pour les besoins de l'unité de purification d'eau et de la nouvelle unité de déminage il est prévu de procéder sous peu à l'achat de véhicules pour rendre ces unités pleinement opérationnelles dans les meilleurs délais. Le véhicule retenu dépendra probablement du choix qui se fera pour le véhicule blindé. L'acquisition d'un véhicule dans la même famille de véhicules permettra sans doute de bénéficier d'économies d'échelle et de synergies dans le domaine de l'entretien et de la formation des soldats.

- *Les véhicules logistiques de l'armée*

Il est également prévu de remplacer progressivement le parc des camions de l'armée, Les besoins liés aux missions en cours et surtout aux missions à venir demandent de plus en plus des camions également blindés. A ce stade l'armée ne dispose d'aucun véhicule de ce type.

b) Les capacités spécialisées

Le Luxembourg s'est engagé dans deux directions particulières pour aider à combler des lacunes capacitaires dans les enceintes de sécurité et de défense, à savoir:

- *La purification d'eau en milieu militaire*

Les déploiements militaires au niveau international se font en règle générale de manière autonome. Les unités déployées, faisant souvent au total quelques milliers de soldats, doivent disposer de manière fiable de produits de première nécessité, comme l'eau potable en quantité suffisante. Ceci est d'autant plus important pour les unités se déployant en début de mission, comme par exemple dans des situations de catastrophe naturelle. La purification d'eau constitue typiquement une capacité pour laquelle le Luxembourg est à même d'offrir une valeur ajoutée.

Le gouvernement a engagé les démarches pour procéder à l'acquisition de trois stations de purification d'eau qui devraient être opérationnelles au début de 2008. Le Luxembourg s'est en effet engagé à l'Union européenne de participer au Groupement Tactique de la 2e moitié de l'année prochaine dans le cadre de la Brigade Franco-Allemande en fournissant une telle capacité.

Cet équipement de haute technologie permet de fournir un montant journalier de 36.800 litres d'eau potable par station de purification. Cette eau peut être conditionnée sous plusieurs formes, que ce soit en paquet d'un litre pour la consommation individuelle ou encore en conteneur pour les besoins au niveau sanitaire. L'équipement est conçu de telle manière qu'il puisse être déployé par voie aérienne dans des délais extrêmement brefs. Cette nouvelle capacité possède aussi l'avantage de pouvoir être mise en oeuvre, si nécessaire, dans d'autres situations comme des catastrophes naturelles.

- *Le renforcement des capacités de déminage d'engins explosifs improvisés*

Ce genre de menace est malheureusement en progression régulière. Les besoins en compétences dans ce domaine très spécialisé sont importants. L'armée dispose déjà depuis longtemps d'une unité de déminage performante, celle-ci a été récemment déployée au Liban et il a été décidé de développer et de diversifier encore davantage cette capacité au sein de l'armée luxembourgeoise.

Ce projet demande une formation assez longue pour le personnel. Il est essentiel que les opérateurs disposent d'une certaine expérience avant de pouvoir être pleinement opérationnels. A terme, l'armée disposera ainsi de plusieurs équipes susceptibles d'être envoyées en mission dans le cadre de l'Union européenne, de l'OTAN ou encore des Nations Unies. Cet effort de formation important est le pendant de l'acquisition du matériel nécessaire pour effectuer le travail dans de bonnes conditions de sécurité.

c) Autres acquisitions importantes

D'autres acquisitions sont nécessaires pour compléter les acquisitions précédentes ou encore pour répondre à des besoins spécifiques dus aux développements intervenus dans les missions de l'armée.

Il y a lieu de mentionner dans ce contexte les efforts engagés dans les domaines de **l'entraînement et de la simulation**. Il est essentiel que les soldats soient formés le mieux possible afin d'être en mesure d'utiliser leur matériel de manière optimale dans l'intérêt de la mission qui leur est confiée, mais aussi pour leur propre sécurité. Parallèlement à l'acquisition des nouveaux véhicules il sera fait appel à la simulation pour la formation des chauffeurs et l'entraînement des équipes appelées à servir ces systèmes. Cette manière de procéder est non seulement plus économe, mais elle permet aussi de mieux suivre en temps réel les progrès individuels des soldats à former. Ceci ne supprime toutefois pas la nécessité de procéder à des entraînements réguliers de tir. Vu l'état de vétusté avancé du champ de tir du Bleesdall, des réaménagements seront également opérés par le présent fonds pour assurer des exercices dans de bonnes conditions tant du point de la technique et de la sécurité.

Dans le même ordre d'idées, il est primordial aujourd'hui qu'une armée moderne investisse dans le domaine des **technologies de l'information et des communications**. Ce type de dépenses est dès lors également repris dans le texte de la loi. Il est également prévu de mettre des capacités dans ce domaine des technologies à la disposition d'organisations internationales.

Le présent projet énumère enfin la possibilité des dépenses liées à des **droits et licences d'exploitation** de même que d'éventuels **frais d'études** nécessaires dans le cadre des acquisitions, locations ou locations-achats à venir. En raison de la complexité croissante des matériels et des systèmes, le besoin d'études préalables pour mieux cibler les besoins par rapport aux possibilités du marché va croissant. A l'avenir, il sera nécessaire d'associer plus systématiquement de l'expertise externe à ces études préalables. L'association de la NAMSA à la procédure d'acquisition du nouveau véhicule blindé constitue un bon exemple à cet égard.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Dans le cadre du processus de transformation cohérent engagé à l'Armée, il est prévu d'adapter l'organisation militaire, de réaliser des dépenses d'investissements en capacités et moyens militaires ainsi que de moderniser les infrastructures et notamment le stand de tir du Bleesdall.

La loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ne précise pas les domaines dans lesquels des investissements peuvent être effectués. Les catégories prévues au moment de la création du fonds par la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire sont dépassées par les évolutions opérationnelles et techniques.

Les catégories de dépenses prévues à l'article 1er de la présente loi couvrent l'ensemble des domaines dans lesquels des acquisitions sont envisagées dans une perspective de moyen à long terme. Les investissements prévus visent à permettre à l'Armée de s'acquitter de nouvelles missions et d'améliorer ses capacités dans le cadre de ses missions traditionnelles.

Alors que certains investissements pourront être échelonnés dans le temps, d'autres doivent être réalisés à court terme pour parer à des besoins opérationnels pressants. Il s'agit notamment de la capacité spécialisée dans le domaine de la purification d'eau, qui devra être opérationnelle dès 2008, ainsi que du remplacement des véhicules de reconnaissance en vue de la participation d'un peloton à l'OTAN en 2010, ce qui signifie que les véhicules doivent être livrés dans les plus brefs délais pour permettre d'organiser et de mettre en oeuvre la préparation et l'entraînement des soldats.

La capacité spécialisée en matière de déminage (plus précisément un peloton EOD/TEDD, soit „Explosive Ordnance Disposal/Improvised Explosive Devices Disposal“, qui capitalisera sur nos capacités actuelles en matière de déminage en y ajoutant également la possibilité de neutraliser ou de détruire des dispositifs explosifs improvisés) devra être opérationnelle à partir de 2010 et nécessitera des investissements à partir de 2008.

Les deux capacités spécialisées (purification d'eau et déminage) nécessiteront un investissement initial en matière de véhicules tactiques et logistiques protégés. Par ailleurs, le soutien des unités de

reconnaissance modernisées nécessitera également de nouveaux moyens logistiques, notamment des dépanneuses appropriées.

Les investissements seront imputés à charge du fonds. Les autres dépenses courantes de même que les frais de fonctionnement, le maintien en condition de véhicules et des équipements ou encore le renouvellement de stocks initiaux de pièces de rechange ou de munitions seront à charge du budget ordinaire.

*

DEPENSES PAR CATEGORIES DEFINIES A L'ARTICLE 1er

Les principales catégories de dépenses de l'article 1er sont décrites à l'exposé des motifs du présent projet de loi. Pour ce qui est du charroi (véhicules de reconnaissance, véhicules tactiques, véhicules logistiques), des capacités spécialisées (purification d'eau et déminage) et des autres acquisitions importantes (entraînement et simulation, technologies de l'information), il est dès lors renvoyé audit exposé des motifs. Il en va de même pour ce qui est des droits et licences d'exploitation et frais d'études.

Pour ce qui est des autres postes:

- Armes, systèmes d'armes et munitions

Les véhicules tactiques seront généralement équipés d'un armement d'autodéfense. Il s'agira en principe d'une station de tir équipée de la mitrailleuse .50. Le nombre exact est lié au programme de remplacement des véhicules tactiques.

- Equipements, moyens techniques et outillages spécialisés

Ce domaine couvre les autres moyens qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes. Ils sont destinés à répondre aux besoins des unités de reconnaissance, des autres unités et services de l'armée, ainsi que ceux des capacités spécialisées. En fonction de l'évolution des besoins, d'autres capacités spécialisées pourront être développées.

A titre d'exemple, le peloton EOD/IEDD recevra des robots télécommandés et des moyens de contre-mesures électroniques contre les charges improvisées à déclenchement télécommandé, qui constituent l'une des plus sérieuses menaces contre la sécurité des forces.

Par ailleurs, dans le cadre des objectifs internes de l'OTAN le Luxembourg a accepté d'équiper ses forces d'un équipement dit du „Soldat du futur“. Il s'agit d'un concept novateur visant à équiper le soldat individuel de moyens d'observation, de communication et de navigation fonctionnant en réseau au sein des unités. Il s'agit d'améliorer la qualité de l'information recueillie sur le terrain et d'en assurer le traitement et la diffusion instantanés aux centres de décision, de manière à améliorer la sécurité et l'efficacité des forces déployées. Ce concept est en constante évolution. L'acquisition de moyens de vision nocturne rentre également dans ce cadre. Le coût final dépendra du niveau de complexité visé et des effectifs à équiper.

- Equipements de protection spécialisés

L'armée a un besoin constant d'améliorer la sécurité des personnels en opération, et ce dans tous les domaines. Cela touche tant les équipements individuels que le matériel collectif. Il peut s'agir par exemple d'équipements de protection contre des substances toxiques et des agents biologiques ou encore d'une amélioration du niveau de protection balistique. Dans ce dernier cas l'armée a récemment mené à bien un projet visant à équiper les véhicules HMMWV actuellement en opération, d'une tourelle offrant une meilleure protection balistique. Dans la configuration originale du véhicule le personnel servant l'armement de bord est totalement exposé, ce qui ne saurait plus être accepté.

Article 2

Les dépenses pouvant être identifiées à l'une des rubriques prévues à l'article 1er seront financées par le fonds d'équipement militaire. Certaines catégories de dépenses constituent des engagements financiers importants au sens de l'article 99 de la Constitution. La loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire précise, elle aussi expressément, la nécessité de recourir à une ou plusieurs lois spéciales pour autoriser les investissements majeurs. Dans cet esprit, la présente loi autorise à cet effet, par le biais de la présente disposition, l'acquisition de véhicules de reconnais-

sance pour un montant ne pouvant pas dépasser 120 millions €, l'acquisition de véhicules logistiques ne pouvant pas dépasser un montant de 15 millions € et l'acquisition de véhicules tactiques ne pouvant pas dépasser un montant de 20 millions €.

Il est par ailleurs précisé que ces montants sont hors TVA, taxes, droits de douane et charges similaires.

Article 3

Cet article ménage une marge de manoeuvre, indispensable à la prise en compte de l'évolution des besoins futurs par rapport aux dépenses dont question à l'article 1. Il définit le cadre dans lequel des adaptations peuvent être autorisées. L'inscription de l'adaptation des dépenses autorisées dans le cadre de la loi budgétaire semble la manière la plus appropriée pour garantir une gestion transparente, conformément à la pratique courante pour d'autres fonds de nature similaire.

Article 4

Cet article rappelle simplement pour le bon ordre que les acquisitions sont financées par l'intermédiaire du Fonds d'équipement militaire.

